

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

09 AVR. 2026

Collectivité : DENEUILLE-LES-MINES

Arrêté n° 2026/12 du 02/04/2026 page 1/3

Sous-Préfecture de Mont...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
DE LA COMMUNE DE DENEUILLE-LES-MINES**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
Monsieur AUDINAT Guillaume 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de DENEUILLE-LES-MINES ;

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 03/2026 en date du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu que tous les adjoints au Maire sont, de droit, Officier de l'État Civil (art L. 2122-32 du CGCT) et Officier de Police Judiciaire (art L 2122-31 du CGCT),

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire et de signature à Monsieur AUDINAT Guillaume, 1^{er} adjoint,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Guillaume AUDINAT, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- aux finances - budget – comptabilité (préparation, suivi et élaboration des dossiers se rapportant aux finances de la commune/budget)
- administration générale et gestion des affaires courantes (courriers, suivi des dossiers en cours, subventions...)
- à la gestion du personnel communal (gestion des plannings, remplacement, formations...)
- à la communication avec les hameaux.

Article 2ème : Délégation de signature est accordée à Monsieur AUDINAT Guillaume - en cas d'empêchement du Maire - pour assurer toutes les opérations comptables budgétaires (mandatement des dépenses, recouvrement des recettes) et signatures de tous les documents en lien avec ses délégations (actes, courriers, documents administratifs...).

Monsieur AUDINAT Guillaume, 1^{er} adjoint au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures et authentifier les copies. Dans le cadre de cette délégation, la signature de Monsieur AUDINAT Guillaume, 1^{er} adjoint, devra être précédée de la formule « par délégation du Maire »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Collectivité : DENEUILLE-LES-MINES
Arrêté n° 2026/12 du 02/04/2026 page 2/3

09 AVR. 2026

Sous-Préfecture de Montluçon.

Article 3^{ème} : Délégation de fonctions est également attribuée à Monsieur AUDINAT Guillaume, en cas d'indisponibilité de Monsieur AUCOUTURIER Rémi, 3^{ème} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols, de constructions, de voirie et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- La gestion du domaine de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité ;
- L'application concernant la publicité ;
- La gestion du cimetière communal ;
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- L'entretien général de l'ensemble des installations sportives et de loisirs ;
- La maintenance courante des bâtiments communaux ;
- La centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous adjoints ou agents ;
- Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, alarmes, chauffage, climatisation...
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection de voies et trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, téléphone/fibre... ;
- Le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile ;
- La gestion et l'aide des services technique, du matériel et de l'atelier ;
- La gestion et l'aide du personnel des services techniques ;

Article 4^{ème} : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, à Monsieur Le Maire, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5^{ème} : Le Maire, la Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet,
- ☞ Le Trésorier,
- ☞ L'intéressé,

Document déposé le

n 9 AVR. 2026

Sous-Préfecture de Montluçon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Collectivité : DENEUILLE-LES-MINES**
Arrêté n° 2026/12 du 02/04/2026 page 3/3

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et affiché.

Fait à DENEUILLE-LES-MINES
Le 02 avril 2026**Le Maire,**
DUMONT François

Notifié à l'adjoint le : 02 - 04 - 2026.....

Signature de Monsieur AUDINAT Guillaume

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand, lequel devra être introduit dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière, née du silence gardé pendant deux mois suite à votre recours gracieux.

Le recours contentieux, sans recours gracieux préalable, doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la présente notification devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Document déposé le

09 AVR. 2026

Sub-Préfecture de Montluçon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

09 AVR. 2026

Collectivité : DENEUILLE-LES-MINES
Arrêté n° 2026/13 du 02/04/2026 page 1/2

Sous-Préfecture de Montluçon

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
DE LA COMMUNE DE DENEUILLE-LES-MINES

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
Madame GIBOUDEAUX Claudine 2^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune de DENEUILLE-LES-MINES ;

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 03/2026 en date du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu que tous les adjoints au Maire sont, de droit, Officier de l'État Civil (art L. 2122-32 du CGCT) et Officier de Police Judiciaire (art L 2122-31 du CGCT),

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire et de signature à Madame GIBOUDEAUX Claudine, 2^{ème} adjointe ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame GIBOUDEAUX Claudine, 2^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

➤ aux actions sociales, (CCAS : élaboration, suivi, demande de devis et organisation des différentes manifestations annuelles)

➤ à la coordination et suivi des différentes manifestations communales (journée citoyenne, vœux, repas....)

➤ à la communication (site internet, articles, bulletin municipal)

➤ relation avec les associations

➤ aux salles communales - Encadrement de l'employé communal dans ses missions et remplacement en cas d'absence, gestion des plannings, élaboration des dossiers si besoin.

Article 2ème : Délégation de signature est accordée à Madame GIBOUDEAUX Claudine, 2^{ème} adjointe - en cas d'empêchement du Maire - pour signer toutes pièces relatives à ses délégations. Madame GIBOUDEAUX Claudine, 2^{ème} adjointe au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures et authentifier les copies. Dans le cadre de cette délégation, la signature de Madame GIBOUDEAUX Claudine devra être précédée de la formule « par délégation du Maire »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Collectivité : DENEUILLE-LES-MINES
Arrêté n° 2026/13 du 02/04/2026 page 2/2

Article 3^{ème} : Délégation de fonctions est également attribuée à Madame GIBOUDEAUX Claudine, en cas d'indisponibilité de Monsieur AUDINAT Guillaume, 1^{er} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- Administration générale ;
- Finances et comptabilité ;
- Économie et gestion des affaires courantes ;
- Courriers ;
- Paies et gestion du personnel communal
-

Article 4^{ème} : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, à Monsieur Le Maire, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5^{ème} : Le Maire, la Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet,
- ☞ Le Trésorier,
- ☞ L'intéressée,

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et affiché.

Fait à DENEUILLE-LES-MINES
Le 02 avril 2026

Le Maire,
DUMONT François

Notifié à l'adjointe le : 3 Avril 2026

Signature de Madame GIBOUDEAUX Claudine



Voies et délais de recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand, lequel devra être introduit dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière, née du silence gardé pendant deux mois suite à votre recours gracieux.

Le recours contentieux, sans recours gracieux préalable, doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la présente notification devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

09 AVR. 2026

Sous-Préfecture de Montluçon

Collectivité : DENEUILLE-LES-MINES

Arrêté n° 2026/14 du 02/04/2026 page 1/2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
DE LA COMMUNE DE DENEUILLE-LES-MINES****ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
Monsieur AUCOUTURIER RÉMI 3^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la commune de DENEUILLE-LES-MINES ;

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 03/2026 en date du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu que tous les adjoints au Maire sont, de droit, Officier de l'État Civil (art L. 2122-32 du CGCT) et Officier de Police Judiciaire (art L 2122-31 du CGCT),

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire et de signature à Monsieur AUCOUTURIER Rémi, 3^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur AUCOUTURIER Rémi, 3^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants:

- élaboration, coordination et au suivi des différents travaux et à l'élaboration et au suivi de leurs dossiers de subvention et/ou d'autorisation d'urbanisme.
- gestion et entretien général des bâtiments communaux, des installations, de la voirie et des réseaux En charge de la maintenance des bâtiments communaux, du suivi des vérifications annuelles et test de l'alarme de la salle socioculturelle.
- de la sécurité, hygiène
- services techniques communaux – Encadrement, suivi et soutien de l'employé communal dans ses missions, atelier municipal, matériels techniques.
- à l'urbanisme,
- à la gestion du cimetière, (attribution des emplacements, suivi des concessions arrivant à échéance, présence aux exhumations...)

Article 2ème : Délégation de signature est accordée à Monsieur AUCOUTURIER Rémi - en cas d'empêchement du Maire - pour signer toutes pièces (actes, courriers, arrêtés, rapports et

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Document déposé le

09 AVR. 2026

Sous-Préfecture de Montluçon

Collectivité : DENEUILLE-LES-MINES

Arrêté n° 2026/14 du 02/04/2026 page 2/2

attestations) relatives à l'urbanisme et aux missions dévolues.

Monsieur AUCOUTURIER Rémi, 3^{ème} adjoint au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures et authentifier les copies. Dans le cadre de cette délégation, la signature de Monsieur AUCOUTURIER Rémi devra être précédée de la formule « par délégation du Maire »

Article 3^{ème} : Délégation de fonctions est également attribuée à Monsieur AUCOUTURIER Rémi, en cas d'indisponibilité de Monsieur AUDINAT Guillaume, 1^{er} adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- Administration générale ;
- Finances et comptabilité ;
- Économie et gestion des affaires courantes ;
- Courriers ;
- Élections ;
- Paies et gestion du personnel communal ;

Article 4^{ème} : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, à Monsieur Le Maire, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5^{ème} : Le Maire, la Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet,
- ☞ Le Trésorier,
- ☞ L'intéressé,

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et affiché.

Fait à DENEUILLE-LES-MINES

Le 02 avril 2026

**Le Maire,
DUMONT François**

Notifié à l'adjoint le : 02/04/26.....

Signature de Monsieur AUCOUTURIER Rémi



Voies et délais de recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand, lequel devra être introduit dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière, née du silence gardé pendant deux mois suite à votre recours gracieux.

Le recours contentieux, sans recours gracieux préalable, doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la présente notification devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr